



SERVICE JEUNESSE

REGLEMENT ACTIV'JEUNES

Activités pour les Alpicois de 11 à 17 ans

Article 1: Admission

Les activités proposées par **Activ'Jeunes** s'adressent aux jeunes de 11 à 17 ans domiciliés au Pecq. Seuls sont admis les jeunes ayant été inscrits par leurs parents, aux Espaces Jeunes ou encore en Mairie, fiches d'inscription et de renseignement remplies et signées par les parents, participation familiale réglée, règlement approuvé. Toutefois, les jeunes majeurs peuvent accéder aux ateliers sportifs, moyennant le respect du présent règlement et le versement du prix fixé à l'article 4.

Chaque jeune doit être en mesure de présenter, à tout moment, sa carte Activ'Jeunes au personnel d'encadrement. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'accès aux activités et animations.

Il est conseillé aux familles de vérifier auprès de leur assurance que le jeune est couvert pour les risques liés aux activités extrascolaires.

Article 2: La carte Activ'Jeunes

La carte Activ'Jeunes est valable 1 an, de septembre de l'année en cours à septembre de l'année à venir.

Elle permet:

- l'accès aux Espaces Jeunes : la Ludopecq, le Spot
- l'accès aux animations proposées aux Espaces Jeunes
- de bénéficier de 5 entrées gratuites à la piscine Les Vignes-Benettes

Article 3: Les horaires d'ouverture

PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE...

Le calendrier des ouvertures des Espaces Jeunes se trouve dans la brochure Activ'Jeunes.

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES...

Le programme d'Activ'Jeunes est distribué avant chaque période de vacances.

Les Espaces Jeunes et gymnases se situent aux adresses suivantes :

BORDS DE SEINE « le Spot »

quai du 8 mai 1945
☎ 01.39.73.19.61

WILSON « la Ludopecq »

5, avenue d'Aligre
☎ 01.30.15.02.62

GYMNASSE JEAN MOULIN : quai du 8 mai 1945

GYMNASSE MARCEL-VILLENEUVE : 3, boulevard de la Libération

Article 4 : Les inscriptions

La carte Activ'Jeunes est indispensable pour accéder aux ateliers et sorties proposés. Son prix est de 5 euros pour les jeunes de 11 à 17 ans et de 6 euros pour les jeunes majeurs.

Pour les animations des vacances scolaires, sont proposés des programmes d'activités à partir desquels vous pouvez vous inscrire. Attention : les inscriptions seront prises au plus tard le lundi de chaque début de semaine d'activités, dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Respect du règlement

- Tenue vestimentaire: elle doit être adaptée aux activités (tenue sportive pour les ateliers sportifs et créneaux de foot en salle et avoir des chaussures propres pour les activités proposées dans l'un des gymnases ...)

- Le jeune s'engage à respecter les lieux qu'il fréquentera dans le cadre des activités proposées par la Ville. Il est interdit de pénétrer dans les établissements sans la présence d'un animateur. Il est interdit de fumer et d'introduire de l'alcool ou toute substance illicite. Le jeune doit se conformer aux règles de vie en société. Les comportements agressifs ou violents ne sont pas tolérés. Il s'engage également à avoir une attestation d'assurance de responsabilité civile.

- Autorisation: une autorisation parentale complémentaire peut être demandée pour certaines sorties. S'il ne peut la présenter, le jeune ne pourra pas y participer. La Municipalité n'est en aucun cas responsable des dégâts contraires au respect de bonne conduite en société, occasionnés par les comportements des jeunes, lors des sorties. Le jeune doit être couvert par une assurance responsabilité civile pour les activités extrascolaires.

TOUT MANQUEMENT A CE REGLEMENT POURRA ENTRAINER L'EXCLUSION DU JEUNE.